

**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 27/10/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° 2022/149
Délégation de fonction
de Madame Lydie PÉRIN

5.4. Institutions et vie politique – délégation de fonction

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 stipulant que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu la démission de Monsieur Xavier DELAGUETTE de son mandat de conseiller municipal en date du 6 septembre 2022, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, Madame Lydie PÉRIN, étant placée immédiatement après le dernier élu de la liste «Saint-Jean de Braye Audacieuse et Solidaire », remplace Monsieur Xavier DELAGUETTE en qualité de conseillère municipale à compter du 6 septembre 2022,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que tous les adjoints disposent d'une délégation, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Lydie PÉRIN, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est accordée à **Madame Lydie PÉRIN**, pour coordonner l'action dans le domaine de la **biodiversité**. Il est toutefois précisé que cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

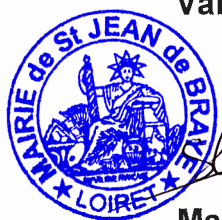
Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié sur le site de la ville.

Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Article 4 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le 24 OCT. 2022

Vanessa SLIMANI



Vanessa Slimani
Maire - Conseillère départementale du Loiret

**Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le**

de la publication, le

de la notification à Madame Lydie PÉRIN, le

**Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales**

Colette MARTIN-CHABBERT